

Syndicat du Bassin versant de la Vouge

25 avenue de la Gare
21 220 GEVREY CHAMBERTIN
Téléphone : 03-80-51-83-23
Télécopie : 03-80-51-81-72
Courriel : bassinvouge@orange.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com

COMPTE RENDU REUNION DU BUREAU 13 JUIN 2016 – 18 H 30 – IZEURE

Date de la convocation : 1^{er} juin 2016

Le 13 juin 2016 à dix-huit heures trente, le bureau du Syndicat du Bassin versant de la Vouge s'est réuni en mairie d'Izeure, sous la Présidence de Monsieur COLLARDOT Jean François.

Nombre de membres du bureau : 16

Présents : 9

Exprimés : 14

Présents : MM. BERTHIOT Paul Marie, BOILLIN Jean Luc, BOUILLOT Bernard, COLLARDOT Jean François, GELIN Yves, LEVEQUE Didier, PAILLET Gérard, PENNING Denis, TOUCHARD Jérôme.

Excusés : MM. CHEVALLIER Maurice (procuration à M. TOUCHARD), JACQUET Patrick (procuration à M. GELIN), PACOT Franck (procuration à M. COLLARDOT), POULLOT Hubert (procuration à M. BOUILLOT) TARDY Gérard (Procuration à M. PENNING), REMY Claude.

Absent : M. ALLEXANT Christophe

Assiste : M. MORELLE Guy, représentant de la CLE de la Vouge

M. TOUCHARD Jérôme est secrétaire du syndicat.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du CR du 15 février 2016
- PPRE 2016 – 2020 - Avancée de la démarche
- Travaux morphologique en rivières :
 - o La Vouge à Villebichot
 - o La Varaude à Izeure
 - o L'Oucherotte à Longecourt en Plaine et Aiserey
- Etudes sur les continuités écologiques de la Cent Fonts sur les Moulin aux Moines et Bruet - Délibérations
- Affaires diverses
 - Bilan du contrat de bassin Vouge – Avancée de la démarche
 - Contrat de la Nappe de Dijon Sud
 - Etude Morphologique – Avancée de la démarche
 - Compétence GEMAPI
 - Contentieux sur le Moulin Salbreux – Avancée de la démarche
 - Pluviométrie et hydrologie de l'année 2016

Le Président remercie de nouveau la commune d'Izeure pour son accueil.

I - Approbation du CR du 15 février 2016

Le compte rendu, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

II – PPRE

A. Tranche 2015

Le Président donne la parole à M. LANIER, en l'absence de M. PAPILLON, actuellement en congés. Il explique que les travaux ont été menés sur tous les cours d'eau, avant la date du 1^{er} avril 2016 imposée dans l'AP. Il explique ne rester à faire que le broyage sur la parcelle communale d'Esbarres près de la Très Vieille Vouge et les épis bois à Bessey les Cîteaux.

B. PPRE 2016-2020

M. LANIER explique que le dossier a été envoyé à la DDT pour instruction. Il précise qu'il n'y aura pas d'enquête publique (contrairement aux deux procédures précédentes). La signature de l'AP est attendue dans l'été ; à la suite le marché public, pour la tranche 2016, pourra être engagé.

M. LANIER dit qu'un courriel a été envoyé à l'ensemble des délégués du syndicat afin de les informer de l'avancée de la procédure. La version téléchargeable du PPRE 2016-2020 est disponible sur le site internet du bassin.

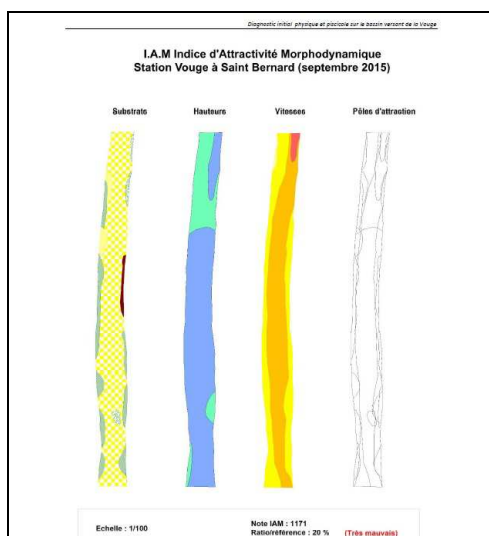
C. Travaux morphologiques

a. La Vouge à Saint Bernard

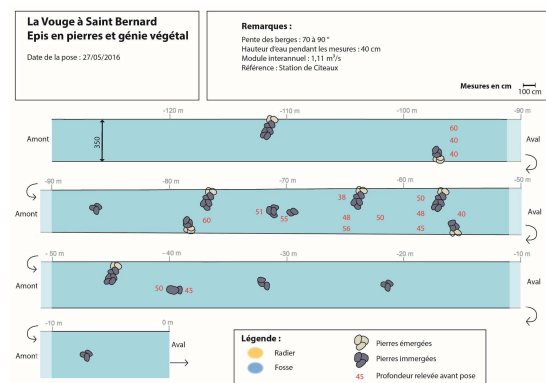
M. LANIER explique que la fédération de pêche de Côte d'Or a effectué une pêche électrique en septembre 2015 afin de connaître l'attractivité du site de Saint Bernard. Celui-ci présentait un potentiel intéressant mais limité à cause du caractère homogène de la Vouge. Il nous a été préconisé d'aménager ce tronçon (mis en place d'épis de diversification). Ainsi le mercredi 25 mai, l'entreprise Perraud a livré un chargement de blocs et le 27 mai, les épis ont été installés.

Il rappelle que la mise en place des épis agit sur la variation des vitesses et les hauteurs d'eau. L'installation des blocs abris permet de créer des caches pour la faune aquatique.

En 2015, l'indice d'attractivité morphodynamique (IAM) était qualifié de très mauvais. L'objectif est d'atteindre un meilleur score. Une deuxième campagne est prévue (en fonction des conditions hydrologiques) soit dans l'été 2016, soit en 2017.



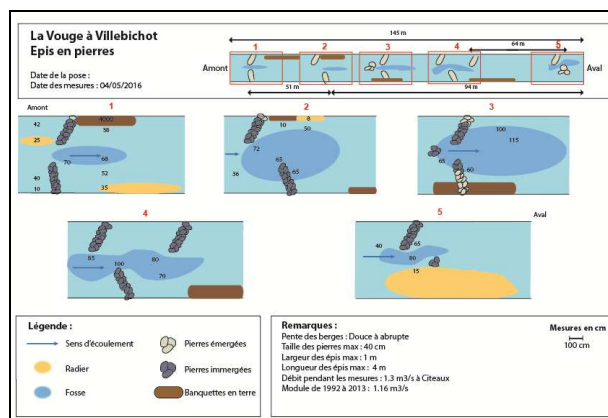
Extrait du rapport de la fédération de pêche
(avant installation des épis)



Extrait du suivi mis en place par le SBV
(suite à l'installation des épis)

b. La Vouge à Villebichot

L'inauguration des banquettes végétalisées est repoussée à septembre 2016. La reprise végétale de l'aménagement a été ralentie par les hautes eaux du mois de mai. Un suivi des paramètres physiques (°C, pH,...), des hauteurs d'eau dans la rivière, au droit des aménagements agricoles adjacents et de l'évolution morphologique de la Vouge sont en cours. M. LANIER illustre ce dernier point par la figure ci-dessous et commente les résultats.



Extrait du suivi morphologique mis en place par le SBV
(suite à l'installation des épis)

Dans ce cas précis, on note que la rivière a évolué favorablement depuis l'installation des 1^{ers} épis en 2011 (sites 1 à 3) mais également au droit de ceux de 2^{ème} génération (sites 4 et 5).

c. La Varaude à Izeure

La fédération de pêche a fait un diagnostic identique à celui de la Vouge à Saint Bernard. Les épis réalisés en 2014 apportent une diversification intéressante pour le milieu, mais il s'avère que le linéaire couvert par ce projet est trop réduit. Il est proposé de continuer les aménagements sur 90m environ en aval du site déjà « aménagé ».

Suite à la crue du 14 mai 2016, conséquence de l'orage du 13 mai, M. BOUILLOT a eu un échange téléphonique avec M. Pascal ADRY. Celui-ci « interdit » au SBV de mettre des épis sur la Varaude (moitié de rivière) au droit des parcelles qu'il exploite. Le Vice-Président explique que celles-ci ne lui appartiennent pas. Aussi, il n'est nul besoin de son accord, dès lors où le projet est inscrit au PPRE 2011-2015 et que les propriétaires ne s'y sont pas opposés, lors de l'enquête publique qui s'est déroulée en 2011.

Le Président rappelle que ces aménagements n'ont aucun impact en période de hautes eaux. Il précise que lors de la réunion du 7 juin, organisée avec les Vice-Présidents, il a été décidé de mettre en place ces épis.

d. La Vouge à Bessey les Cîteaux / Izeure

M. LANIER explique que de nouveaux épis-bois seront, en accord avec l'AAPMA de Nuits Saint Georges, installés au cours de l'été 2016.

e. L'Oucherotte à Aiserey

M. LANIER précise que des jaugeages ont été réalisés afin de déterminer les différents débits transitant selon l'ouverture de la vanne du seuil aux sirènes. M VOYE explique, dans un courriel reçu par le SBV, les choix suivants :

- « De conserver notre ouvrage du seuil des sirènes opérationnel avec une vanne mécanique, ouverte en fonction du débit. »
- « De prévoir l'aménagement d'une berge pour le plan d'eau qui sera équipée d'un approvisionnement en eau et d'une reverse. »
- « D'évacuer les sédiments non utilisés pour consolider les berges. »
- « De conserver le creux aux chevaux avec un lit resserré pour favoriser le transport des sédiments. »

Le Président propose de créer un Comité de Pilotage ad hoc, afin de réunir autour de la table tous les intervenants (élus, agriculteurs, pêcheur). En effet, il faudra définir (de concert) la priorité entre les objectifs à atteindre sur ce site (protection contre les inondations, agrément, pêche).

f. L'Oucherotte à Longecourt en Plaine

M. DE SAINT SEINE a souhaité une modification des termes de la convention. La version modifiée, signée du Président, a été renvoyée par courrier le 7 juin. M. LANIER rappelle que le cofinancement de l'agence de l'eau RM&C dépend de la signature de cette convention et de celle à prendre avec la commune (vanne du lavoir).

Le Président explique avoir constaté de visu, lors d'une réunion organisée le 31 mai 2016, l'envasement de la rivière. Ce phénomène est manifestement dû à la fermeture constante des vannes.

g. Autres informations

- Une réunion avec les piégeurs de ragondins aura lieu le 23 juin à Longecourt-en-Plaine, afin de déterminer l'espace occupé par chacun.
- Une vidéo prise au pont « Marquety », le 17 février 2016, montre que les travaux réalisés en 2015 par le SBV ne permettent pas de réduire la hauteur de la crue.

III - Etudes sur les continuités écologiques de la Cent Fonts sur les Moulins aux Moines et Bruet

M LANIER reprecise l'avancée de la démarche lancée sur le Moulin aux Moines. Les conclusions sont attendues pour le 1^{er} juillet 2016. Le CoPil élargi se réunira dans les semaines suivantes afin de présenter les conclusions de l'étude.

Il explique avoir eu un rendez-vous avec le nouveau propriétaire du Moulin Bruet le 15 avril dernier. Celui-ci a permis de valider (par écrit) les points suivants :

- Lancement d'une étude APD avec le scénario de « rivière de contournement » puis mise en route des travaux,
- La maîtrise d'ouvrage de la démarche reviendra au SBV,
- Le propriétaire est conscient qu'il devra participer financièrement à la démarche.

M. LANIER rappelle que :

- L'obligation réglementaire est dévolue aux propriétaires des ouvrages concernés,
- Un projet comporte un volet étude et un volet travaux,
- Sur le projet Moulin des Etangs (travaux 2014) :
 - o la subvention de AE RM&C a été de 80 %,
 - o Aucune participation financière n'a été demandée aux propriétaires,
 - o Le reliquat, à la charge du SBV, s'est monté à 6 000 € HT,
- En cas de participation financière de propriétaire(s) sur les travaux, ceci implique l'organisation d'une enquête publique (Art. L 151.37 du Code Rural) et donc un surcoût de +/-3000 € HT.

Concernant le Moulin aux Moines :

- Le coût total de l'étude (7 300 € HT) est à la charge du SBV (décision prise en Bureau du SBV du 20/10/2015),
- La participation financière de l'AE RM&C se monte à :
 - o 80 % sur l'étude (reste à charge pour le SBV = 1 500 €)
 - o 70 % (voire 80 % ?) sur les travaux.
- Le coût des travaux est estimé entre 10 000 et 30 000 € HT (selon l'intervention à faire sur le massif tufeux situé en aval du moulin),

Suite à la réunion du 7 juin dernier, le Président et les Vice-Présidents proposent une participation financière au propriétaire selon les modalités suivantes :

- La participation du propriétaire à concurrence de 40% HT aux frais liés aux travaux, aux relevés topographiques et aux diverses démarches administratives. Etant entendu que la législation (article 151-37 du code rural et de la pêche maritime) prévoit, en cas de cofinancement du propriétaire l'organisation d'une enquête publique, la somme appelée devra nécessairement être d'un montant supérieur à 3 000 € et inférieur à 10 000 €,
- Aucune participation aux frais, si ceux-ci ne dépassent pas la somme de 14 000 € HT, évitant ainsi une enquête publique comme le stipule ce même article.

Délibération 1

Le Président rappelle que la Cent Fonts naturelle a été définie en tant que cours d'eau de « liste 2 » (en référence au deuxième alinéa du 1^{er} de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement) dans l'arrêté du 19 juillet 2013 (publié au JO du 11 septembre 2013). A ce titre, tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé dans un délai de cinq ans après cette publication (soit le 11 septembre 2018), pour assurer la continuité écologique de la rivière.

Il explique que les conclusions de l'étude d'APD sur le Moulin aux Moines (cf. délibération du 5 novembre 2015) sont attendues prochainement. Le Président rappelle que la totalité de l'étude a été prise en charge par le SBV et qu'aucune participation financière n'a été demandée aux propriétaires. Il s'avère que les conditions de cofinancement de l'Agence de l'Eau RM&C ont évolué depuis la réalisation des travaux sur le Moulin des Etangs et qu'il est vraisemblable que celles-ci soient nettement moins avantageuses qu'en 2014. Dans ces conditions et suite à la réunion préalable du 7 juin entre le Président et les Vice-Présidents, il est proposé de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le propriétaire et le SBV prévoyant notamment :

- La participation du propriétaire à concurrence de 40% HT aux frais liés aux travaux, aux relevés topographiques et aux diverses démarches administratives. Etant entendu que la législation (article 151-37 du code rural et de la pêche maritime) prévoit, en cas de cofinancement du propriétaire l'organisation d'une enquête publique, la somme appelée devra nécessairement être d'un montant supérieur à 3 000 € et inférieur à 10 000 €,
- Aucune participation aux frais, si ceux-ci ne dépassent pas la somme de 14 000 € HT, évitant ainsi une enquête publique comme le stipule ce même article.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition faite ci-avant,
- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet, notamment la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans les conditions définies ci-avant,
- NOTE qu'une délibération spécifique devra être prise afin d'engager les travaux à la suite de l'étude d'APD, comprenant le plan de financement définitif.

* * * * *

Concernant le Moulin Bruet :

- Le montant estimatif de l'étude est 10 000 € TTC,
- Le montant des travaux sera estimé par l'étude,
- La subvention de l'AE RM&C sur l'étude et les travaux sera de 50 %,
- La subvention du CR BFC sur l'étude sera de 30 %,
- L'attribution des subventions est conditionnée à la réalisation effective des travaux,
- Une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage prévoyant le remboursement de toutes les sommes engagées par le SBV (si rupture de l'engagement à l'initiative du propriétaire) devra être signée.

Suite à la réunion du 7 juin dernier, le Président et les Vice-Présidents proposent une participation financière au propriétaire selon les modalités suivantes :

- Signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le propriétaire prévoyant notamment :
 - o Le remboursement de la totalité des sommes engagées par le SBV en cas d'abandon du projet à l'initiative du propriétaire,
 - o La prise en charge intégrale par le SBV au frais de l'étude d'APD,
 - o L'engagement financier du SBV, aux frais liés aux travaux, aux relevés topographiques et aux diverses démarches administratives, ne dépassera pas la somme de 6 000 €. Etant entendu que la législation (article 151-37 du code rural et de la pêche maritime) prévoit, en cas de cofinancement du propriétaire l'organisation d'une enquête publique, la somme appelée devra nécessairement être d'un montant supérieur à 3 000 €.

Délibération 2

Le Président rappelle que la Cent Fonts naturelle a été définie en tant que cours d'eau de « liste 2 » (en référence au deuxième alinéa du 1^{er} de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement) dans l'arrêté du 19 juillet 2013 (publié au JO du 11 septembre 2013). A ce titre, tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé dans un délai de cinq ans après cette publication (soit le 11 septembre 2018), pour assurer la continuité écologique de la rivière.

Il explique qu'une étude préalable définissant les conditions de mises en œuvre des travaux a été portée, en 2012 par le SBV (cf. délibération du 6 octobre 2011), au stade d'avant-projet définitif (APD) sur les Moulins des

Etangs et Bruet et au stade d'avant-projet sommaire (APS) sur le Moulin aux Moines et le Pont Aqueduc des Arvaux. Il est à noter que les propriétaires du Moulin Bruet ont validé l'étude du scénario d'aménagement « arasement de l'ouvrage » au stade APD avant de refuser sa mise en œuvre à l'issue de l'étude (projet de cession de la propriété).

Depuis lors, le bien a été cédé et un dialogue a été engagé avec le nouveau propriétaire du Moulin Bruet. Celui-ci s'est traduit par son accord de principe sur la maîtrise d'ouvrage du SBV :

- D'une seconde étude, au stade d'APD,
- De la mise en œuvre des travaux qui s'en suivront.

Toutefois suite au refus des propriétaires précédents, l'agence de l'eau RM&C conditionne son aide aux modalités suivantes :

- Taux de participation sur l'étude et sur les travaux : 50% du montant HT,
- Cofinancement sur les deux étapes, à la suite de la réalisation effective des travaux par le SBV.

Par ailleurs, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté est susceptible de financer l'étude à concurrence de 30% du montant HT.

Ces conditions signifient qu'en cas de non achèvement du projet, le SBV n'obtiendra aucune aide. Dans ces conditions et suite à la réunion préalable du 7 juin entre le Président et les Vice-Présidents, il est proposé de :

- Engager une étude d'APD sur le moulin Bruet, sous maîtrise d'ouvrage du SBV,
- Engager à la suite, les travaux, sous maîtrise d'ouvrage du SBV,
- Solliciter une aide auprès de l'agence de l'eau RM&C de 50% du montant HT de l'étude puis des travaux,
- Solliciter une aide auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté de 30% du montant HT de l'étude,
- Signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le propriétaire et le SBV prévoyant notamment :
 - o Le remboursement de la totalité des sommes engagées par le SBV en cas d'abandon du projet à l'initiative du propriétaire,
 - o La prise en charge intégrale par le SBV au frais de l'étude d'APD,
 - o L'engagement financier du SBV, aux frais liés aux travaux, aux relevés topographiques et aux diverses démarches administratives, ne dépassera pas la somme de 6 000 €. Etant entendu que la législation (article 151-37 du code rural et de la pêche maritime) prévoit, en cas de cofinancement du propriétaire l'organisation d'une enquête publique, la somme appelée devra nécessairement être d'un montant supérieur à 3 000 €.

Le Président rappelle que les travaux envisagés sont compatibles avec le SAGE de la Vouge adopté par Arrêté Préfectoral, le 3 Mars 2014 et notamment la disposition IV-6 « préserver et restaurer la continuité écologique (biologique et sédimentaire) des cours d'eau ».

Le coût total de l'étude est estimé au maximum à 10 000 € TTC et a été prévu dans le budget primitif 2016, voté par le conseil syndical, le 17 mars 2016.

Enfin, le Président propose que le Dossier de Consultation des Entreprises sur l'étude d'APD soit couplé avec celui de l'étude Q.2.2.3 « Amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts naturelle au regard du changement climatique et du maintien des prélèvements en nappe » prévu au contrat de la nappe de Dijon Sud 2016-2021, signé le 19 mai 2016 (cf. délibération du 8 décembre 2015).

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'étude d'APD sur le Moulin Bruet tel que présenté,
- FIXE le montant maximum de l'étude à 10 000 € TTC,
- APPROUVE le plan de financement suivant de l'étude :
 - o Agence de l'Eau RM&C : 50%
 - o Conseil Régional BFC : 30%
 - o SBV : 20%
- RAPPELLE que la dépense de l'étude a été inscrite à l'article 2031 du budget primitif 2016,

- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet, notamment la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans les conditions définies ci-avant,
- CHARGE le Président à engager l'étude d'APD du Moulin Bruet en commun avec l'étude d'APD d'amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts naturelle prévu au contrat de la nappe de Dijon Sud 2016-2021,
- NOTE qu'une délibération devra être prise afin d'engager les travaux à la suite de l'étude d'APD.

VI - Affaires diverses

A. Bilan du contrat de bassin Vouge – Avancée de la démarche

M. LANIER précise que la mise en œuvre du Contrat de Bassin Vouge s'est achevée le 17 juillet 2014 et redit que le bilan du document fait partie intégrante de la démarche. Celui-ci comprend 5 phases distinctes. Les deux premières ont été réalisées en interne. Les trois dernières sont réalisées par Mathilde VAILLANT, embauchée au SBV, pour cette mission entre le 15 mars et le 14 juillet 2016.

Pour mener à bien sa mission, Mlle VAILLANT a notamment :

- rencontré 40 acteurs/24 entretiens directs,
- sollicité 84 acteurs à un questionnaire électronique (taux de retour de 50 % !).

Son travail consiste actuellement à traiter les données recueillies et à rédiger le document final. Les conclusions seront présentées en réunion de Comité de Rivière (CLE) le 12 juillet prochain et prochainement en bureau et/ou en conseil syndical

B. Contrat de la nappe de Dijon Sud

Le Contrat de Nappe Dijon Sud a été signé le 19 mai dernier, au marais de la Cent Fonts à Féney. M. LANIER explique que l'une des actions programmées, sous maîtrise d'ouvrage du SBV (Délibération CS du 17/03/2016), concerne la restauration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts naturelle entre les Moulins des Etangs (Féney) et Bruet (Saulon la Rue).

Etant donné la proximité des deux projets, il semble intéressant (techniquement et économiquement) que la consultation des bureaux d'études soit couplée avec l'étude de restauration de la continuité sur le Moulin Bruet (cf. délibération 2).

Délibération 3

Le Président explique que dans le cadre du contrat de la nappe de Dijon Sud 2016-2021, signé le 19 mai 2016, la fiche action Q.2.2.3 prévoit d'engager une action visant à améliorer l'hydromorphologie de la Cent Fonts au regard du changement climatique et du maintien des prélèvements en nappe (cf. délibération du 17 mars 2016).

Cette action se déroulerait en deux temps :

1. Etude de faisabilité de renaturation de la Cent Fonts sur 1 500 mètres linéaires, en amont du Moulin Bruet,
2. Réalisation des travaux morphologiques sur la rivière.

Le Président rappelle également que la rivière a été définie en tant que cours d'eau de « liste 2 » et qu'à ce titre, les ouvrages devront être gérés, entretenus et équipés pour assurer la continuité écologique de la rivière, avant le 11 septembre 2018.

Pour une dépense estimée au maximum à 20 000 € TTC, le Président propose le plan de financement suivant :

- Agence de l'Eau RM&C : 10 000 €, soit 50%,
- Conseil Régional BFC : 6 000 €, soit 30%,
- SBV : 4 000 €, soit 20%.

Etant donné que cette étude concerne directement la gestion de la nappe de Dijon Sud et sa préservation en tant que ressource majeure pour l'AEP, le restant à charge devrait être réparti également entre la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin, la Communauté de Communes du Sud Dijonnais, la Communauté Urbaine du Grand Dijon, le SBO et le SBV, voir l'EPTB S&D.

Enfin, le Président propose que le Dossier de Consultation des Entreprises sur l'étude d'APD de restauration de l'hydromorphologie soit couplé avec celui de l'étude APD sur le Moulin Bruet; étant entendu que toute intervention future sur l'ouvrage aura des conséquences sur la morphologie de la rivière amont.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'étude d'APD sur la restauration de la morphologie de la Cent Fonts tel que présenté,
- FIXE le montant maximum de l'étude à 20 000 € TTC,
- APPROUVE le plan de financement de l'étude tel que présenté,
- RAPPELLE que la dépense de l'étude d'APD a été inscrite à l'article 2031 du budget primitif 2016,
- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet, notamment la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans les conditions définies ci-avant,
- CHARGE le Président à engager l'étude d'APD d'amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts naturelle prévu au contrat de la nappe de Dijon Sud 2016-2021 avec l'étude d'APD du Moulin Bruet en commun,
- DEMANDE au Président d'engager les discussions, avec les collectivités partenaires de l'Inter CLE, visant à obtenir de leur part une participation financière sur cette étude.

* * * * *

Le Président précise que suite au départ de Mademoiselle Julie PILOSU le 31 mai dernier, Mademoiselle Gwendoline MOMBERTAND lui succèdera au poste d'animatrice de l'InterCLE Vouge-Ouche à partir du 1^{er} juillet prochain.

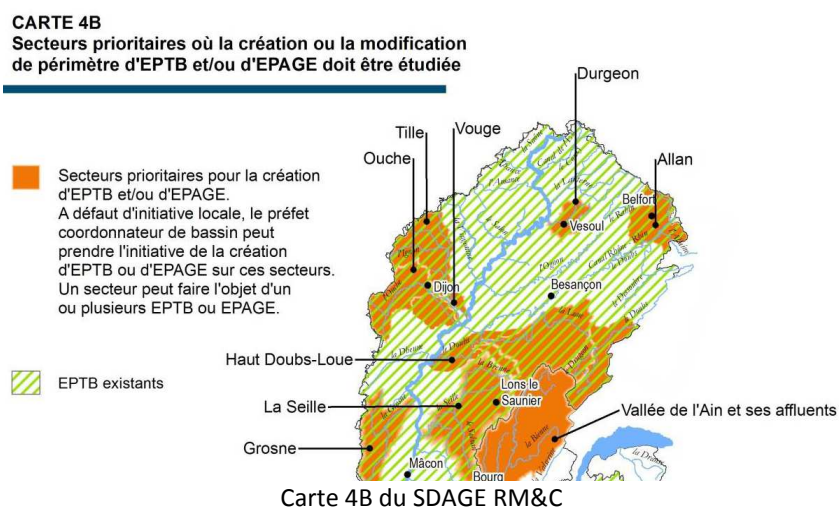
C. Compétence GEMAPI

Le Président transmet la parole à M. BOILLIN Nicolas afin qu'il puisse faire un point d'étape sur la mise en place de la compétence GEMAPI.

Après un rappel précis de ce qu'est la GEMAPI, M. BOILLIN fait le point sur l'exercice de celle sur le bassin de la Vouge, sur les demandes incluses dans le SDAGE RM ainsi que sur le « probable » devenir des syndicats de gestion des bassins de la Vouge, de l'Ouche et de la Tille.

Sur le bassin de la Vouge, le SBV exerce actuellement uniquement le volet GEMA de ce bloc de compétence (alinéas 1, 2 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement). Le volet PI (alinéa 5 de ce même article), correspondant à la gestion du patrimoine des ouvrages de protection, n'est aujourd'hui exercé ni par le SBV, ni par une autre collectivité du bassin (absence d'ouvrages ou de digues classés).

Les bassins de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge sont identifiés dans le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 comme secteurs où la création d'un ou de plusieurs EPAGE doit être étudiée.



Les différents textes demandent à ce que :

- La cohérence de gestion par bassins versants soit conservée,
- Chaque EPAGE puisse avoir des compétences au-delà de la seule GEMAPI, comme l'animation des politiques de planification et de concertation,
- Les EPAGE aient une taille suffisante pour disposer et se doter des moyens techniques et humains nécessaires à l'exercice des compétences GEMAPI et hors GEMAPI.

Au terme d'échanges entre les présidents des syndicats de « rivières » existants sur ces trois territoires, M. BOILLIN Nicolas dit que les principes suivants sont privilégiés :

- La GEMAPI devrait s'appuyer sur la réalité des bassins hydrographiques,
- Etant donné les nombreux enjeux communs aux trois bassins, le choix d'un EPAGE unique semble être une solution à privilégier,
- D'autres compétences incluses dans l'article L211-7 du Code de l'Environnement devrait être reprises par l'EPAGE.

Dans l'hypothèse de la création d'EPAGE, il semble plus opportun que la compétence GEMAPI soit transférée (pérennité) par les EPCI à FP que déléguée.

Pour la labellisation d'un syndicat en EPAGE, deux possibilités existent :

- À l'initiative de la collectivité, après avis du comité de bassin et de la CLE,
- À l'initiative du Préfet coordonnateur de bassin, après avis du comité de bassin et de la CLE.

Le SBV a rencontré récemment la Communauté Urbaine du Grand Dijon et a participé à une réunion d'information, organisée par la CLE de la Tille. Il s'avère que l'idée d'un EPAGE unique soit privilégiée par ces différents partenaires. Le SBV avec ses homologues des différents bassins versants voisins va engager prochainement une réflexion qui ira dans ce sens.

Au fil de l'avancée des travaux, le Président propose de réactiver le Groupe de Travail « GEMAPI ». Il conclut en précisant qu'il est plus pertinent d'être proactif dans cette « affaire » que d'attendre des propositions provenant du Préfet coordonnateur de bassin.

D. Contentieux sur le Moulin Salbreux – Synthèse de l'enquête publique

M. BOILLIN Nicolas explique dans le cadre de la régularisation des travaux réalisés sur le moulin Salbreux en 2011, la DDT a transmis pour avis un projet d'AP le 28 avril 2016. Le SBV a rendu une réponse le 13 mai 2016. L'AP définitif a été signé le 30 mai 2016 et reçu le 7 juin 2016.

Pour information, le coût total de cette régularisation administrative s'est monté à 4074.72€ (sans cofinancement !).

E. Etude Morphologique – Retour sur la décision du CoPil du 14 décembre 2015

M. BOILLIN Nicolas précise que la phase 3 (rédaction d'APD) est en cours. Pour mémoire, trois secteurs ont été identifiés :

- La Varaude entre le Pont Aqueduc des Arvaux et la forêt domaniale (1 500 ml avec intervention sur les deux rives)
- La Varaude en aval de Tarsul (800 ml en Rive Gauche)
- La Vouge a Aubigny en Plaine / Brazey en Plaine
 - o En amont et en aval de la D34 consistant à retravailler le chenal central (120 ml),
 - o En aval (sur 500 ml sur Rive Gauche).

Le SBV puis le Bureau d'Etudes Artélia a rencontré les propriétaires de ces trois secteurs. Le bureau d'études travaille sur la phase 3. Le CoPil se réunira en septembre prochain puis les conclusions seront présentées en Conseil Syndical et aux propriétaires.

F. Pluviométrie et hydrologie de 2016

M. BOILLIN Nicolas présente les données sur la station de Dijon Longvic en 2015

En moyenne sur les six premiers mois de l'année, il tombe 352.5 mm. Au 12 juin, il a plu 456.9 mm, soit un excédent de plus de 30 %. Le déficit de fin 2015 a été comblé par l'excédent de début 2016. Les débits des

cours d'eau sont pour le moment hauts (au-delà du quinquennal humide) et dans la gamme de débits de 2013. Il illustre son propos par plusieurs graphes.

G. Autres Informations

- Madame ZITO a été élue Présidente de la CLE. Messieurs REMY et COLLARDOT Benoit (au titre du Syndicat des Irrigants de Côte d'Or) ont été nommés respectivement 1^{er} et 2nd Vice-Président. La prochaine réunion de la CLE se tiendra le 12 juillet 2016.
- Délibération 4 : indemnité de missions (mise à jour de la délibération du 3 mai 2013)

Le Président rappelle la réglementation en vigueur : les taux des indemnités de missions applicables fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 sont les suivants :

- Missions ou intérim en métropole : le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé à 15,25 € par repas.
- Le taux maximal du remboursement des frais d'hébergement est fixé à 60 €.

La mission est définie comme tout déplacement effectué hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale. Les horaires de début et de fin de mission correspondent aux horaires inscrits sur les titres de transport.

Le Président propose :

- de fixer, le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir au taux de 15,25 € par repas et de 60 € pour les frais d'hébergement,
- d'autoriser une majoration de l'indemnité d'hébergement de 50 % sur présentation de justificatifs dans le cas suivant : hébergement à Paris et en Région Parisienne.

Le bureau, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver les propositions du Président.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h35. Il remercie les membres du bureau de leur présence et les invite à partager le verre de l'amitié.